

De nouveaux instruments de prévention pour davantage de sécurité au travail

La Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST) a créé deux nouveaux outils de prévention: le «passeport de sécurité personnel» et un DVD présentant des situations dangereuses. Le passeport de sécurité de la CFST sert à répertorier les séances d’instruction et les formations suivies. Il permet aux responsables au sein de l’entreprise de déterminer rapidement si un travailleur dispose des qualifications requises et des connaissances nécessaires. Le DVD *Situations dangereuses* est utilisé à des fins de formation et montre, au moyen d’illustrations explicites, comment éviter des accidents.



Le passeport de sécurité de la CFST, un outil de prévention efficace dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé.

Photo: CFST

Réduire le risque d’accidents en informant

Le *passeport de sécurité personnel* de la CFST s’adresse à l’ensemble des travailleurs. Il a été créé initialement dans le but de réduire le risque d’accidents dans le secteur du prêt de personnel. Il est, en effet, apparu que le manque d’informations résultant de la relation triangulaire qu’entretient la société de prêt en personnel, l’entreprise locataire de services et le travailleur temporaire (loué) contribue largement à accroître le risque d’accidents. Cette opération lancée il y a trois

ans a connu un franc succès. Les réactions des entreprises de prêt de personnel et des locataires de services sont encourageantes. Il est, en outre, particulièrement réjouissant de constater que les accidents sont en diminution. Dans l’intervalle, plus de 50 000 passeports de sécurité ont été établis dans le secteur du prêt de personnel.

La CFST a, dès lors, décidé d’étendre l’usage du passeport à l’ensemble des travailleurs. Disponible en français, en allemand, en italien et en anglais, celui-ci peut être commandé gratuitement sur le site de la CFST (voir *encadré 1*). Le passeport appartient au travailleur au nom duquel il est établi.

Le passeport de sécurité de la CFST sert à répertorier les formations et les séances d’instruction suivies dans le domaine de la sécurité et de la protection de la santé au travail. Il offre un bref aperçu du niveau de préparation des travailleurs en la matière et permet de prendre les mesures nécessaires pour réduire les risques d’accidents professionnels. En cours de mission, l’entreprise demeure toutefois tenue de vérifier réguliè-



Erich Janutin
Secrétaire principal suppléant de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST, Lucerne

Le passeport de sécurité de la CFST mentionne les coordonnées du titulaire, le numéro AVS et les formations professionnelles accomplies.

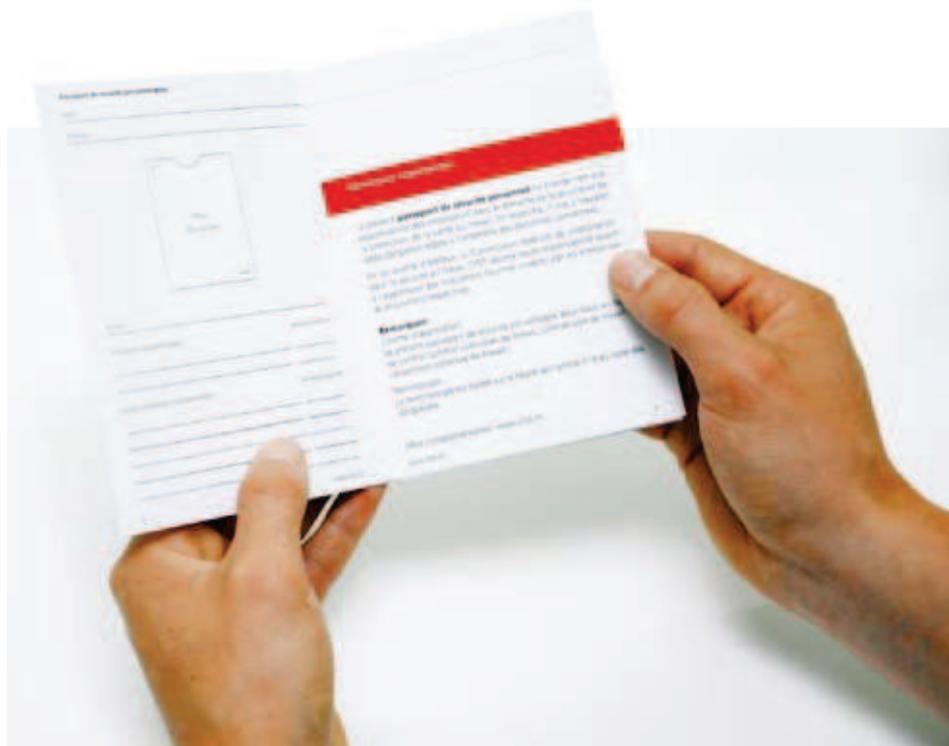


Photo: CFST

rement que les connaissances répertoriées sont appliquées.

De meilleures opportunités sur le marché du travail

Le passeport de sécurité de la CFST constitue un atout supplémentaire sur le marché du travail. Il atteste du niveau de formation et des cours de perfectionnement spécifiques suivis. Cette transparence renforce les qualifications du travailleur et facilite la procédure de sélection pour l'employeur. Si les connaissances de base requises pour une mission précise font défaut, ce dernier peut faire en sorte que le travailleur soit instruit ou formé en conséquence. Ce point revêt une importance croissante tant pour les candidats à un poste temporaire que pour les titulaires d'un emploi fixe car il est de plus en plus nécessaire, sur le marché de l'emploi, de faire preuve d'une flexibilité professionnelle maximale. Il est très fréquent que des salariés doivent pratiquer plusieurs métiers tout en étant disposés à se familiariser rapidement avec de nouveaux domaines. Les changements de lieu de travail et les activités sans ancrage géographique ne sont pas rares non plus.

Inscription des formations dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé

Le passeport de sécurité contient les coordonnées du travailleur, son numéro AVS et les formations professionnelles accomplies. Une trentaine de pages sont à disposition

pour inscrire les formations et les séances d'instruction suivies dans le domaine de la sécurité et de la protection de la santé au travail. Le passeport de sécurité de la CFST permet de consigner les cours et instructions relatifs à des tâches, des chantiers ou des entreprises spécifiques. Ceux sans rapport direct avec une mission ou éventuellement accomplis indépendamment de l'employeur peuvent également y être répertoriés. Il peut s'agir de cours organisés par des hautes écoles, la Suva ou des fabricants de machines ou de matériels spécialisés.

La mention doit spécifier le nom ou l'intitulé du cours, de l'instruction ou de l'initiation ainsi que les principaux points étudiés. La durée de la formation est également importante. Le lieu, la date, le nom de l'entreprise ou de l'organisme de formation et la signature du responsable doivent être indiqués afin de permettre un contrôle ultérieur. Les personnes habilitées à effectuer des inscriptions à titre d'employeur ou au nom de ce dernier peuvent être notamment des chefs d'entreprise, des cadres ou des supérieurs hiérarchiques.

Bases légales

Les bases légales sont mentionnées en détail dans l'introduction. Les employeurs sont responsables de la sécurité au travail, conformément à l'art. 82 de la loi sur l'assurance-accidents, ainsi que de la protection de la santé des travailleurs, conformément à l'art. 6 de la loi sur le travail. Par ailleurs, une disposition analogue figure dans l'art. 328 du code des obligations. Dans les art. 3 et sui-

Encadré 1

Passaport de sécurité personnel de la CFST

Le passeport de sécurité personnel peut être commandé gratuitement en ligne sur le site de la CFST: www.cfst.ch, rubriques «Passaport de sécurité personnel CFST», «Service de commande»

- *Passaport de sécurité personnel pour les travailleurs temporaires*: réf. 6060.f (disponible en français, en allemand et en italien)
- *Passaport de sécurité personnel pour tous les travailleurs*: réf. 6090.f (disponible en français, en allemand, en italien et en anglais)

vants de l'ordonnance sur la prévention des accidents (OPA), le législateur attribue une série d'obligations aux employeurs. Ces derniers sont tenus de prendre toutes les mesures dont l'expérience a démontré la nécessité, que l'état de la technique permet d'appliquer et qui sont adaptées aux conditions données pour prévenir les accidents et maladies professionnels et pour protéger la santé des travailleurs.

En vertu de l'art. 11 OPA, les travailleurs sont quant à eux tenus d'apporter leur soutien à l'employeur dans le cadre de l'exécution des prescriptions sur la prévention des accidents et maladies professionnels et sur la protection de la santé au travail. Ils doivent en particulier utiliser les équipements de protection individuelle, employer correctement les dispositifs de protection et s'abstenir de les enlever ou de les modifier sans l'autorisation de l'employeur. D'une manière générale, ils sont tenus de suivre les directives de l'employeur en matière de sécurité au travail et d'éliminer ou d'annoncer les défauts éventuels. Le travailleur ne doit pas se mettre dans un état tel qu'il expose sa personne ou celle d'autrui à un danger. Cela vaut en particulier pour la consommation d'alcool ou de produits stupéfiants.

Attestation des formations suivies facilitée

La sécurité au travail et la protection de la santé exigent une étroite coopération entre employeur et travailleurs. Le passeport de sécurité de la CFST permet aux employeurs de démontrer aisément que leur salarié a bien reçu l'instruction, l'initiation ou la formation requise dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé. Il

offre une véritable valeur ajoutée à chacun, et tout le monde est gagnant. L'utilisation du passeport est vivement recommandée pour cette raison.

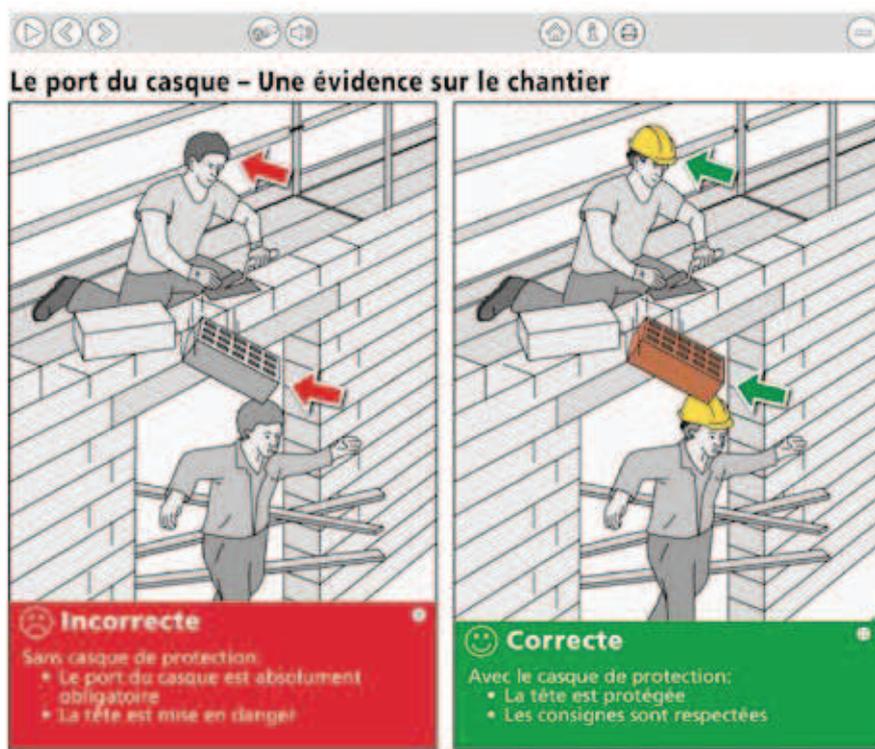
La formation et le perfectionnement, clés de la prévention des accidents

L'exemple du passeport de sécurité montre que les instruments qui facilitent le flux d'informations occupent une place essentielle dans la prévention des accidents. Il en va de même de l'instruction et du perfectionnement, une tâche permanente dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé. La statistique montre que les accidents les plus fréquents ont souvent des causes similaires. De plus, de nouveaux travailleurs arrivent chaque année sur le marché et doivent être à leur tour familiarisés avec ces dangers. C'est ce qui a incité la CFST à offrir à un large public des outils de formation aisément compréhensibles pour les principales causes d'accidents, les mesures de protection possibles et, surtout, les principales situations dangereuses et les bons comportements.

Il est malheureusement fréquent que des erreurs de comportement débouchent sur des situations dangereuses. Il n'est pas rare que des accidents se produisent parce que des dispositifs de protection sont manipulés ou que les équipements de protection requis ne sont pas portés. Le maniement erroné de machines et d'appareils figure également parmi les principales causes d'accidents. La CFST a élaboré un nouvel instrument afin de communiquer ces règles élémentaires de façon simple et explicite. Comme le passeport de sécurité, il a d'abord été développé pour le prêt de personnel, un secteur où les accidents

Formations et instructions				
Cours / instruction, unité de formation				
Contenu du cours				
Dates du cours	du		au	
Durée	semaine(s)	jour(s)	heure(s)	
Date	lieu			Centre de formation / entreprise (timbre, signature)
Cours / instruction, unité de formation				
Contenu du cours				
Dates du cours	du		au	
Durée	semaine(s)	jour(s)	heure(s)	
Date	lieu			Centre de formation / entreprise (timbre, signature)
Cours / instruction, unité de formation				
Contenu du cours				
Dates du cours	du		au	
Durée	semaine(s)	jour(s)	heure(s)	
Date	lieu			Centre de formation / entreprise (timbre, signature)
Cours / instruction, unité de formation				
Contenu du cours				
Dates du cours	du		au	
Durée	semaine(s)	jour(s)	heure(s)	
Date	lieu			Centre de formation / entreprise (timbre, signature)

Toutes les formations et instructions touchant à la sécurité et à la protection de la santé au travail peuvent être consignées dans le passeport de sécurité.



Exemple de situation dangereuse («faux» – «juste») extraite du nouveau diaporama de prévention de la CFST.

Photo: CFST

sont particulièrement nombreux. Ces outils conviennent, toutefois, à toutes les branches, aux travailleurs temporaires comme à ceux qui ont un emploi fixe.

Apprendre à reconnaître les situations dangereuses sur un mode ludique

Le nouvel outil est né du constat que le message passe mieux auprès de la plupart des publics cibles avec les instruments numériques qu'avec les moyens de prévention classiques sous forme imprimée. Les habitudes de consommation médiatique ont évolué à un tel rythme au cours des dernières années que pratiquement aucun secteur de la société ne fait exception. La représentation graphique des situations dangereuses, en mettant en regard les bons et les mauvais comportements, est compréhensible pour tous. Elle permet d'atteindre également les travailleurs qui ne comprennent pratiquement pas nos langues nationales. Les dessins sont fonctionnels et présentent les situations incriminées de manière réaliste et crédible. Une description sous forme de bande dessinée éloignerait du sujet, et le message risquerait de ne pas être pris au sérieux. Or, l'objectif consiste à attirer l'attention sur les dangers et à ancrer des comportements corrects dans les esprits en opposant ce qu'il faut faire à ce qu'il ne faut pas faire. Au lieu d'énoncer des prescriptions sur un ton pontifiant, on a délibérément opté pour une approche décontractée, presque ludique.

Les situations dangereuses représentées peuvent être visionnées sous la forme d'un diaporama destiné à l'ensemble des branches ou subdivisé par thèmes sectoriels. Une multitude de liens destinés à en savoir plus et des textes permettent d'approfondir le sujet, mais même sans cela, les situations peuvent être assimilées en un clin d'œil. Les images ayant plus d'impact que les mots, il suffit de quelques secondes pour voir ce qui est correct et ce qui ne l'est pas. Le message reste durablement ancré dans la mémoire. En option, il est possible d'écouter des textes parlés dans trois langues nationales. Le diaporama étant de conception modulaire, d'autres langues peuvent être ajoutées au besoin. La CFST a également développé une série de jeux tels que «Protège-toi correctement», «Memory» et «Cherchez les dix différences», qui permettent de se divertir tout en se familiarisant avec les situations dangereuses. Pour les intervenants et les formateurs, le DVD contient des informations complémentaires utilisables lors des cours ou des séances d'instruction. Il constitue donc un véritable outil de transmission des connaissances de base sur le thème de la sécurité au travail et de la protection de la santé.

Disponible sur DVD et en ligne

Disponibles depuis ce printemps, les nouveaux outils didactiques de la CFST peuvent être utilisés soit sous forme de DVD, soit directement en ligne sur le site de la CFST (voir encadré 2). Selon la configuration et la vitesse de connexion, il est préférable d'utiliser le DVD, car le temps de chargement est généralement plus court et l'accès aux données plus rapide. Ces nouveaux instruments de prévention ont été développés par la CFST en étroite collaboration avec les organes d'exécution en charge de la sécurité au travail et de la protection de la santé. L'association professionnelle du secteur du prêt de personnel swissstaffing, le Secrétariat d'État à l'économie (Seco), les inspections cantonales du travail, représentées par l'Association intercantonale pour la protection des travailleurs AIPT, la Suva, les partenaires sociaux et, bien entendu, le secrétariat de la CFST ont participé à leur élaboration. ■

Encadré 2

DVD de prévention de la CFST: Situations dangereuses

Le nouveau DVD de prévention peut être commandé gratuitement en ligne sur le site de la CFST: www.cfst.ch, rubriques «Documentation», «Service des commandes», «art. n°6066».

Une version en ligne actualisée en permanence est également disponible directement sur le site de la CFST www.cfst.ch, Diaporama «Situations dangereuses».